

Conseiller pédagogique de la circonscription de l'ASH en charge du numérique

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAPASH/CAPPEI et le CAFIPEMF. A défaut de détention de ces certifications, l'enseignant s'engage à les présenter.

Une connaissance approfondie est indispensable, sur :

- La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République 2013,
- La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- La circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés,
- circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté,
- La circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 concernant le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires,
- L'esprit de l'école inclusive et le principe d'accessibilité,
- L'enseignement spécialisé et les enjeux de l'École inclusive.

Lieu d'exercice : le poste est implanté à la DSDEN des Alpes Maritimes, 53 avenue Cap de croix, 06100 NICE

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2026

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis).

Conditions de rémunération : 27 points de NBI (132.91 €) auxquels s'ajoute une indemnité de fonctions de conseillers pédagogiques de 320.83€. D'après les missions qui leur sont confiées (circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015), les conseillers pédagogiques de circonscription ne sont pas éligibles à l'ISAE.

Organisation du temps de travail : son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail (1607 heures) applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines.

Le conseiller pédagogique peut être sollicité les jours qui précèdent la rentrée scolaire et ceux suivant la sortie des classes ; en outre il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

Cadre réglementaire : membre de l'équipe de la circonscription ASH, le conseiller pédagogique en charge du numérique est un formateur polyvalent qui exerce ses activités sous la responsabilité des IEN ASH dont il est le collaborateur direct (note de service n° 96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Description des missions : ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles visent aussi la généralisation de pratiques d'enseignement utilisant des ressources et des services numériques pour l'école.

Les missions du conseiller pédagogique en charge du numérique s'exercent dans trois champs d'action :

1. L'accompagnement pédagogique des professeurs des écoles spécialisés au sein des équipes pédagogiques des Unités d'enseignement et des établissements scolaires.

- Il assure l'accompagnement professionnel des enseignants spécialisés dans la mise en œuvre des projets personnalisés dans le cadre de la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Il assure particulièrement le suivi et l'assistance aux enseignants débutants ou en difficulté auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.
- Il fait bénéficier aux écoles, collèges, lycées, établissements et services médico-sociaux de son expertise pédagogique.
- Il connaît et accompagne le travail d'adaptation (RASED, EGPA) ainsi que les mesures de compensation (ESMS, Dispositif ULIS, aide humaine).
- Il situe son action au service de l'école de la République, inclusive et accessible à tous les élèves, et donc dans la lutte contre le déterminisme et l'exclusion.
- Il contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.

2. La formation initiale et continue des enseignants

- Il participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles néo-titulaires et titulaires, spécialisés ou en délégation.
- Il participe aux actions de formation co pilotées avec l'INSPE, formations des masters et du CAPPEI.
- Il conçoit et conduit des actions de formation continue pour la circonscription ASH.

3. Les usages du numérique

- Il conseille sur le matériel pédagogique adapté aux besoins identifiés des élèves et contribue à organiser sa mise à disposition (lien avec la MDA, conventions de prêt, suivi régulier de l'état des demandes à des fins d'analyse et de perspective).
- Il aide à l'utilisation de l'application AGESH, en lien avec l'équipe de circonscription et les ERSEH.
- Il accompagne le déploiement du LPI dans le département : gestion des PEX, aide à la saisine des livrets, accompagne le transfert d'AGESH sur le LPI.
- Il accompagne l'équipe de circonscription dans l'utilisation des applications numériques et dans la communication institutionnelle.
- Il peut seconder les IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires, pour des actions d'information ou de communication et peut être amené à les représenter (MDA, ESMS, ARS notamment).
- Il aide à la mise en œuvre des actions favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.
- Il accompagne les enseignants à l'utilisation du numérique et de l'IA au service de l'accessibilité pédagogique.
- il aide au déploiement des robots de télé présence dans le cadre du dispositif APADHE.

- Il réalise les extractions nécessaires au renseignement des enquêtes : 3.12, RECT, 32, enquête bi-mensuelle.

Compétences et qualités requises :

- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté, de disponibilité.
- Aptitude à travailler en équipe.
- Maîtrise des outils pédagogiques et de communication, et notamment liés au numérique.
- Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur.
- Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école.
- Maîtrise des spécificités de l'ASH.
- Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.
- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative.
- Capacité d'élaboration de documents et de ressources.
- Capacité de veille pédagogique et institutionnelle.
- Mobilité géographique sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes et occasionnellement dans le Var et la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Personnes à contacter pour obtenir des informations sur le poste :

Les inspecteurs de l'Education nationale en charge de l'ASH (04 93 72 63 41) : ien-06.ash@ac-nice.fr

Procédure de candidature : candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education Nationale et simultanément à la DIPE (appelcandidature1degre06@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.